

AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION

2 bis, avenue Georges Brassens – CS 61002
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 02 62 97 97 00

FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES

ARS LA REUNION

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Marché passé en Appel d'Offre Ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique

Code CPV : 30163000 : Cartes accréditives

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 17 JUIN 2024 A 12 H 00 HEURE LOCALE (GMT+4)

**Pouvoir Adjudicateur :
Direction Générale de l'ARS LA REUNION**

Table des matières

FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES	1
ARS LA REUNION	1
1. Objet du marché	3
2. Périmètre du marché.....	3
3. Allotissement.....	3
4. Procédure de passation	3
5. Forme et étendue du marché	3
6. durée du marche	3
7. Documents contractuels.....	4
8. Informations utiles pour les candidats.....	4
9. Offre.....	5
10. Candidature.....	5
11. Attribution du Marche	6
12. Modalités de transmission des plis	6
13. Contentieux	6

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditives pour les services de l'ARS LA REUNION.

2. PERIMETRE DU MARCHÉ

L'ensemble des prestations sera exécuté par les titulaires sur le département de La Réunion.

3. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

4. PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

5. FORME ET ETENDUE DU MARCHÉ

Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum de 425 000,00 € HT la durée totale du marché (soit 106 250,00 € HT estimés par an)

A titre indicatif, la tendance de consommation annuelle est de :

- Gazole : 63 700 litres
- Sans plomb : 7 300 litres

Ces quantités sont données à titre indicatif, elles n'engagent nullement l'ARS LA REUNION, la quantité étant susceptible d'évoluer, en positif ou en négatif, en particulier en fonction de la modification du parc automobile.

6. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée totale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il sera reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois.

En l'absence de dénonciation expresse avant la fin de l'année d'exécution en cours dans un délai de 3 mois, le marché est automatiquement reconduit pour la période suivante de 12 mois.

Le marché ne pourra pas dépasser le délai global de 4 ans.

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et son Bordereau de Prix (BPU),
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- l'accord de confidentialité
- l'accord de traitement RGPD
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 accessible par le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&categorieLien=id>

8. INFORMATIONS UTILES POUR LES CANDIDATS

Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Questions-réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires exclusivement sur PLACE.

Les réponses aux demandes reçues jusqu'à 6 jours avant la date limite de réception des offres sont transmises aux candidats au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

Modifications de détail du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues au III de l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique

9. OFFRE

Durée de validité des offres

Les offres sont valables quatre (4) mois à compter de la date limite de remise des offres.

Composition et régularité des offres

Afin d'être régulière, chaque offre doit comporter obligatoirement l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- l'acte d'engagement et le bordereau de prix ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- l'accord de confidentialité
- l'accord de traitement RGPD
- le mémoire technique

Sont éliminées les offres :

- irrégulières : ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce que incomplètes ou méconnaissant la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptables : prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure,
- inappropriées : sans rapport avec le marché public parce que manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.
- incomplètes : offre qui, tout en répondant au besoin du pouvoir adjudicateur, ne comporte pas tous les éléments demandés dans le règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas d'incompréhension ou d'imprécision d'une offre, l'acheteur peut demander au soumissionnaire concerné de préciser la teneur de son offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Critères d'analyses des offres (voir tableau joint en annexe au RC)

10. CANDIDATURE

Comment candidater ?

- Candidature avec Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME directement sur PLACE.

À titre de précision, ces moyens de candidature permettent de déclarer :

- le chiffre d'affaires annuel général et le chiffre d'affaires dans le domaine d'activité des prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices

- Candidature avec DC1 et DC2

Les candidats peuvent présenter leur candidature avec les documents DC1 et DC2.

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est signé par le titulaire après analyse de sa candidature au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leurs offres dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

12. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être remis exclusivement par voie électronique sur PLACE avant le 17/06/2024 à 12 heures, heure locale.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

13. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution des prestations :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
27, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS DE LA REUNION
Tél. : 02 62 92 43 60